

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

**Mardi 21 Juillet 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Mardi 21 juillet 2020 18h15** à la **Mairie de Chavelot**, 4, rue de l'Eglise, sous la présidence de **Monsieur Francis ALLAIN**, Maire.

La convocation a été adressée le Jeudi **16 juillet 2020** avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du 10 juillet 2020
- 2 - Affectation des résultats 2019
- 3 - Vote du Budget Primitif 2020.
- 4 - CAUE : Adhésion 2020
- 5 - Périscolaire : modification des tarifs.
- 6 - Suppression subvention communale-Accueil de Loisirs sans hébergement-Voyage Scolaire/Colonie de Vacances.
- 7 - Procuration pour lettre recommandée
- 8 - Plan Communal de Sauvegarde
- 9 - Questions diverses

Sont présents : **Messieurs Francis ALLAIN, Joël ARNOULD, Claude BERTRAND, Patrick DEMANGEON, Samuel PROTIN, Benjamin VINCENT, AUGUSTIN Bertrand**

**Mesdames Véronique BUSSY, DECKERT Nathalie, Elisabeth FORLER, Mireille JACQUOT, Cécile PELLETEY, Sandrine PERNOT,**

Absent(s) (es) :

Sont excusé(s)(es) **Olivier: PRÉVOT**  
**Cyrielle SAUNIER**

Procurations : **Olivier : PRÉVOT à Samuel PROTIN**  
**Cyrielle SAUNIER à Francis ALLAIN**

Nombre de conseillers

En exercice : 15  
 Nombre de présents : 13  
 Nombre de votants : 13+2

Le Quorum étant atteint,

Madame Nathalie Deckert a été élue secrétaire de séance.

## 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET 2020

Le Procès-Verbal de la séance du Vendredi 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité, sans aucune remarque.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		13+2

## 2 - AFFECTATION DES RESULTATS 2019. DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE EAU

Monsieur Francis ALLAIN, Maire, rappelle que la loi NOTRe définit les compétences Eau et Assainissement comme des compétences obligatoires pour les EPCI et donc pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal au 1er janvier 2020.

Dans ce contexte particulier et réglementaire, la Communauté d'Agglomération d'Epinal avait dû anticiper le transfert obligatoire de la compétence assainissement d'une année.

**Depuis le 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les délibérations 006/2020 et 007/2020 faisant apparaître les résultats suivants :

### Budget principal

#### Résultats 2018 reportés:

- Excédent de fonctionnement + 562 934.64 €
- Excédent d'Investissement 161 536.50 €

#### faisant ressortir, pour 2019, un résultat global de clôture :

- Fonctionnement + 639 670.28 €
- Investissement 93 723.37 €

**Budget EAU****Résultats 2018 reportés:**

- Excédent d'Exploitation + 193 343.47€
- Excédent d'Investissement + 300 204.61 €

**faisant ressortir, pour 2019, un résultat global de clôture :**

- Exploitation + 166 198.99 €
- Investissement + 313 832.19 €

Fonctionnement : Excédent de clôture global : 805 869.27€

Investissement : 407 555.56€

D'autre part, Monsieur le Maire fait part de restes à réaliser :

En dépenses : 18 537.00€

En recettes : 1 006.00€

Soit un besoin des restes à réaliser pour un montant de 17 531.00€

**Délibération n° 040/2020****BUDGET M14 – affectation des résultats 2019. du Budget principal et du budget annexe EAU**

Le Maire expose à l'Assemblée que le Résultat du **Compte Administratif 2019** du Budget Communal **M14** est de :

- **Section de Fonctionnement, excédent 2019 : + 805 869.27 €**

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Il indique, par ailleurs, que le **besoin de financement** s'élève à **0 €** composé par le **résultat de clôture d'investissement**, soit un excédent de **407555.56 €** et d'un besoin de financement des **restes à réaliser** de **18 537.00 €**. Il est donc pas nécessaire de couvrir ce besoin par une partie de l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement 2019 au Budget M14 2020 ainsi qu'il suit :
  - Excédent de fonctionnement, à l'article **002**, pour la somme de **805 869.27 €**
- **D'affecter** l'excédent d'investissement 2019 au Budget 2020 ainsi qu'il suit :
  - Excédent d'investissement, à l'article 001, pour la somme de **407 555.56€ €**

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		13+2

### 3 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.

Monsieur le Maire a présenté son Budget en équilibre.

Il a notamment fait apparaître l'impact :

- Du transfert de la compétence Eau /Assainissement à la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
- De la Crise sanitaire à la fois sur les recettes et les dépenses de fonctionnement,

#### **Del 41 2020**

#### **Vote du Budget Primitif 2020.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante les propositions budgétaires pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **vote** le Budget Primitif **M14** de l'exercice **2020** qui s'établit ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 619 461,98€	2 280 550,27 €
Virement à la Section d'Investissement	661 088,29 €	
<b>TOTAL Section de Fonctionnement</b>	<b>2 280 550,27€</b>	<b>2 280 550,27 €</b>
Section d'Investissement	1 367 993,84 € €	706 905,55 €
Autofinancement		661 088,29 €
<b>TOTAL Section d'Investissement</b>	<b>1 367 993,84 €</b>	<b>1 367 993,84 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3 648 544,11 € €</b>	<b>3 648 544,11 €</b>

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		13+2

#### 4-CAUE : ADHESION 2020

Monsieur le Maire a lu le courrier du Président du CAUE des Vosges précisant le rôle de cette structure.

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que la commune versait jusqu'alors une adhésion au CAUE tous les ans.

Les conseillers après débats ne voient pas l'utilité de cette adhésion.

**Del 42/2020**

**CAUE : Adhésion 2020**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire rappeler les missions du CAUE des Vosges,

Et expliquer que le montant de la participation était de 0.85 € pour 10 habitants pour les collectivités de plus de 1000 habitants,

Décide de **ne pas renouveler** l'adhésion de la commune au CAUE pour un montant de 121.97 € (soit 1435 habitants x 0.85/10).

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		13+2

**5 - PERISCOLAIRE : MODIFICATION DES TARIFS.**

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

**6- SUPPRESSION SUBVENTION COMMUNALE-ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT-VOYAGE SCOLAIRE/COLONIE DE VACANCES.**

Monsieur le Maire, expose que par délibération 006 2012 le conseil municipal octroyait des aides pour les enfants qui fréquentant les CLSH, colonie de vacances...

Cela représente une somme de 1800€ par an. Bien souvent les comités d'entreprise prennent en charge une partie de ces dépenses, les tarifs pratiqués par la commune de Chavelot sont bien souvent inférieurs à ceux pratiqués par les communes environnantes.

Pour rappel, les taux d'imposition sont très inférieurs à ceux pratiqués par les communes vosgiennes de la même strate de population.

**Del 43/2020**

**Suppression subvention communale-Accueil de Loisirs sans hébergement-Voyage Scolaire/Colonie de Vacances.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal décide de supprimer les aides versées au titre des ALSH, Colonie de Vacances, voyages scolaires.

-Toutefois ces aides continueront à être versées aux employés de la commune au titre de l'action sociale.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
4+1	2	7+1

## 7 - PROCURATIONS POSTALES POUR LETTRE RECOMMANDEE

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de revoir les « procurations postales » données aux agents du service administratifs.

**Del 044/2020**

### **Procurations postales pour lettre recommandée**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à donner les « procurations postales » nécessaires pour le bon fonctionnement du service.

à Mesdames, JACQUOT, SAINTDIZIER et THIEBAUT.

A Monsieur Joël ARNOULD

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		13+2

## 8-PRESENTATION ET APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire remercie Monsieur **Olivier PREVOT**, conseiller délégué pour son travail sur le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Chavelot, la qualité de ce document et surtout le temps qu'il y a consacré.

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au

titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

La commune de CHAVELOT est concernée par les risques suivants :

- - les risques inondations (4 niveaux),
- les risques de phénomènes météorologiques exceptionnels (tempête, grand froid, canicule),
- le risque industriel,
- les risques du transport de matières dangereuses,
- le risque accident de transport
- le risque nucléaire – plan iode
- le risque de pandémie grippale.
- le risque incendie
- le risque pollution
- le risque de mouvement de terrain

### **Présentation et approbation du Plan Communal de Sauvegarde de Chavelot**

Del 45/2020

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) est un document de prévention qui a pour objectif de définir l'organisation et la stratégie d'actions à mettre en œuvre face à une crise.

Le Plan communal de Sauvegarde a été créé par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (dite loi de modernisation de la Sécurité Civile). L'objectif du plan est d'aider la commune à faire face aux différentes situations auxquelles elle peut être confrontée en matière de sécurité civile.

Ces situations ou événements qui affectent la population et qui sont susceptibles de déstabiliser nos organisations peuvent avoir des causes très variées :

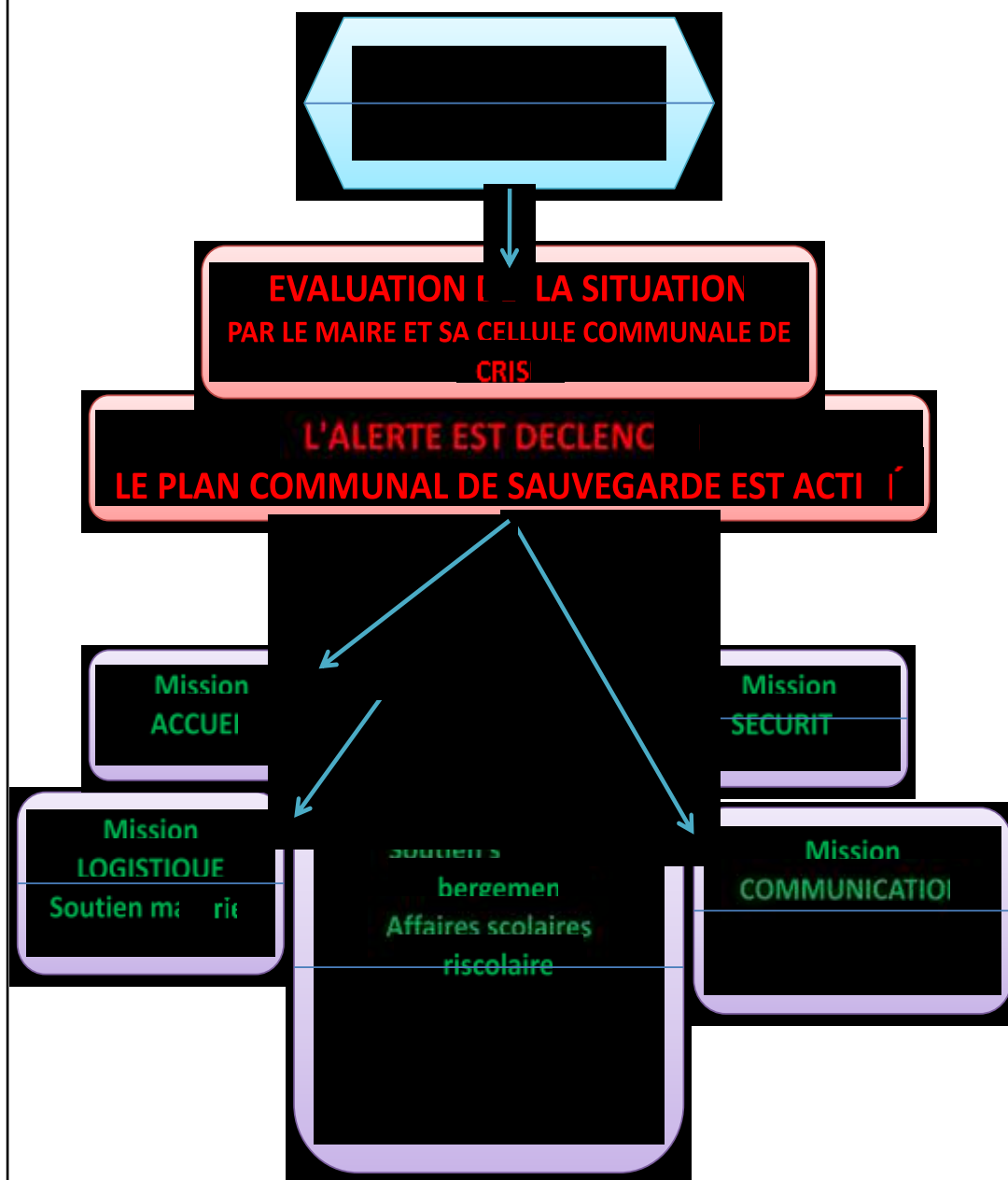
- les risques inondations (4 niveaux),
- les risques de phénomènes météorologiques exceptionnels (tempête, grand froid, canicule),
- le risque industriel,
- les risques du transport de matières dangereuses,
- le risque accident de transport
- le risque nucléaire – plan iode
- le risque de pandémie grippale.
- le risque incendie
- le risque pollution
- le risque de mouvement de terrain

Le Plan Communal de Sauvegarde doit permettre à la commune de s'y préparer préalablement, évitant ainsi les incertitudes et les actions improvisées en ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer des problèmes qui ne sont pas habituels.

Concrètement le P.C.S de Chavelot est divisé ainsi :

- LE CADRE ADMINISTRATIF
- LE CADRE OPERATIONNEL avec notamment l'organigramme de fonctionnement de la cellule communale de crise

## ORGANIGRAMME DU FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE CHAVELOT





- FICHES ORGANISATIONNELLES
- ANALYSE DES RISQUES

Vu le PPRI approuvé le 01 mai 2011 par arrêté préfectoral,

Vu le classement de la commune au titre du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) comme une commune à risque en termes d'inondation, de sismicité modérée, transport de matière dangereuse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres,

**APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est annexé à la présente (version interne et non communicable du fait que certaines informations sont confidentielles notamment les numéros de téléphones et adresses privés)

**DIT** que le Plan Communal de Sauvegarde -version consultable par tous sera disponible en Mairie, à l'accueil jours et heures d'ouverture,

**Et** publié le cas échéant sur le site de la commune de Chavelot.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		13+2

### 3 - QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la présence des gens du voyage
- Prochaine réunion de la commission travaux : rue de l'Ecluse
- Commission Finances : un travail devra être fait pour revoir les conventions (notamment assurances), crédits bail ....

**La séance est levée à 21 heures 30**

<b>Délibération n°</b>	<b>N° Actes</b>	<b>Objet</b>
040/2020		<b>Affectation des résultats 2019. Du Budget principal et du BUDGET principal</b>
041/2020		<b>Budget Primitif 2020</b>
042/2020		<b>CAUE : Adhésion 2020</b>
043/2020		<b>Suppression subvention communale : Accueil de Loisirs sans Hébergement -Voyage Scolaire/colonie de vacances</b>
044/2020		<b>Procurations postales pour lettre recommandée</b>
045/2020		<b>Présentation et Approbation du Plan Communal de Sauvegarde</b>

Le Président de séance,  
Le Maire,

**Francis ALLAIN**

**Les membres du Conseil Municipal,**

<b>ARNOULD</b> Joël	
<b>AUGUSTIN</b> Bertrand	
<b>BERTRAND</b> Claude	
<b>BUSSY</b> Véronique	
<b>DECKERT</b> Nathalie	
<b>DEMANGEON</b> Patrick	
<b>FORLER</b> Elisabeth	
<b>JACQUOT</b> Mireille	
<b>PELLETEY</b> Cécile	
<b>PERNOT</b> Sandrine	
<b>PRÉVOT</b> Olivier	
<b>PROTIN</b> Samuel	
<b>SAUNIER</b> Cyrielle	
<b>VINCENT</b> Benjamin	